

L'Atlas des migrants en Europe

Les politiques d'asile et d'immigration des pays de l'Union européenne (UE) ont connu de profondes modifications depuis les années 1980. La délivrance des visas « Schengen » dans les consulats européens, le durcissement des conditions d'admission au titre de l'immigration familiale, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures ou leur délocalisation dans les pays voisins comme le Maroc ou l'Ukraine, le développement des lieux d'enfermement et la pratique des « vols groupés » pour les expulsions constituent autant d'obstacles qui freinent l'immigration légale vers le territoire de l'Union. La convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié est appliquée de façon de plus en plus restrictive, voire ignorée : en mai 2009, plusieurs centaines de migrants africains et asiatiques ont été arrêtés par la marine italienne dans leur traversée de la Méditerranée, et refoulés vers la Libye sans que leur situation au regard du droit d'asile n'ait été examinée. Cette évolution éloigne les pays européens des principes posés par les conventions internationales relatives aux droits humains.

Un juste équilibre est-il possible, entre le respect de ces principes, que les États membres prétendent respecter, et les moyens mis en œuvre pour lutter contre l'immigration « illégale » ? Le Pacte européen pour l'asile et l'immigration, adopté en octobre 2008 sous la présidence française de l'Union, l'affirme, qui veut « mobiliser tous leurs moyens disponibles pour assurer un contrôle plus efficace des frontières extérieures terrestres, maritimes et aériennes », tout en se référant aux « normes du droit international et en particulier à celles qui se rapportent aux droits de l'homme, à la dignité de la personne humaine et aux réfugiés ». On peut pourtant en douter, au regard des pratiques administratives, policières et judiciaires et de toutes les conséquences sociales induites par les dispositifs juridiques et matériels que les États européens ont mis en place.

L'objectif de cet atlas est de donner à voir, à travers l'organisation spatiale des frontières migratoires de l'Union européenne, l'impact humain du renforcement des contrôles migratoires : non seulement à travers les conditions de vie des étrangers bloqués aux frontières ou vivant dans ces territoires aux marges de l'existence que sont les jungles du Calais en France ou les tranquilles de la région d'Oujda au Maroc, mais aussi dans l'accès des demandeurs d'asile au statut de réfugié, dans la protection des mineurs isolés ou dans les déplacements de celles et ceux qui souhaitent tout simplement rendre visite à des parents ou amis en Europe.

Si l'espace européen continue d'attirer un grand nombre de migrants, il n'accueille qu'une faible partie des populations en danger dans le monde. Immigrés, émigrés, demandeurs d'asile, réfugiés, exilés; personnes déplacées dans leur propre pays, personnes sous protection des Nations unies..., chacun de ces termes renvoie à des situations complexes que le droit peine parfois à identifier. Les effectifs des catégories qu'ils désignent ne cessent d'évoluer, au gré des crises et des conflits, des intérêts onusiens ou des stratégies économiques, politiques ou diplomatiques des États. Clef pour une vie meilleure ou pour fuir à la misère, facteur d'émancipation, le passage d'une frontière peut aussi représenter la seule issue pour échapper à l'oppression ou à la mort.

L'Atlas des migrants en Europe décrit le processus d'organisation des frontières de l'Union sur son propre continent et dans le monde, ainsi que la manière dont les États européens y déploient leurs contrôles migratoires. Les dispositifs mis en place par les États européens dans (et avec) les pays tiers, comme l'enfermement et la mise à l'écart des étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens, sont des phénomènes transcalaires, c'est-à-dire intéressants toutes les échelles géographiques. La cartographie permet donc d'illustrer et d'interpréter la conception sécuritaire de la question migratoire en Europe et au-delà, en faisant évoluer les représentations classiques de la frontière. Enfin, les photographies permettent de comprendre la façon dont les frontières migratoires s'organisent, de visualiser les infrastructures dans lesquelles les étrangers sont amenés à séjourner et les territoires de transit qu'ils parcourent. Tout en sachant que nous avons parfois affaire à une géographie de l'éphémère, il s'agissait de présenter des photographies comme le géomètre peut faire des relevés topographiques d'un espace.